



CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX

Aménagement de sécurité routière et d'éclairage de la rue du PERAT sise commune d'Aussac-Vadalle

Préambule

Dans le cadre de la cession à la commune d'Aussac-Vadalle des parcelles formant la rue du PERAT et du transfère des parties communes du lotissement des Prés, la commune s'est engagée dans le projet de mise en sécurité des piétons et des véhicules.

L'aménagement envisagé doit répondre aux objectifs suivants :

- Apaisement des vitesses dans la rue,
- Enfouissement des réseaux,
- Réduction de la largeur de la chaussée à sa juste valeur,
- Association de l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité à la notion de mise en valeur du village.
- Protéger les biens et les personnes contre les flux du pluviale lors des orages,

Par ailleurs, l'aménagement des espaces publics permettrait de répondre à la loi relative à l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, en créant des places de stationnement adaptées, et en suivant les recommandations et la chaîne de déplacement du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE).

Ceci exposé, Il est reconnu ce qui suit :

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

Monsieur COHO Frédéric

Domicilié LA PIRE VIRE, SAINT-PARDOUX-SOUTIERS 79310
Parcelles : ZP 0183, ZP 0221, ZP 0219, ZP 0220, ZP 0213

dénommé « LE PROPRIETAIRE cédant »

Et

Monsieur et Madame FOURCADE Antony

Domiciliés : 9 rue du PERAT 16560 Aussac-Vadalle
Propriétaires de la parcelle : ZP0 211

Monsieur GAUTRAUD Loïc et Madame CAZORLA Emelyne

Domiciliés : 11, rue du PERAT 16560 Aussac-Vadalle
Propriétaires de la parcelle ZP 0212

Monsieur et Madame SOENEN Vincent

Domiciliés : 5, rue du PERAT 16560 Aussac-Vadalle
Propriétaires de la parcelle ZP 0209

Monsieur DELAPORTE Mathieu

Domicilié 7, rue du PERAT 16560 Aussac-Vadalle
Propriétaire de la parcelle ZP0210

Madame Moindreau Nadia

Domiciliée 6, rue du PERAT 16560 Aussac-Vadalle
Propriétaire de la parcelle ZP0204

Mesdames PAILLERES AUDONNET Carole et Josette

Domiciliées 10, rue du PERAT 16560 Aussac-Vadalle
Propriétaires de la parcelle ZP 0180

Dénommés « LES RIVERAINS »

Et

La Commune d'Aussac-Vadalle

Représenté par son Maire, Monsieur Gérard LIOT, en vertu de la délibération n°D2025-0x-0x Domicilié : Mairie 61, rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

Ci-après dénommée 'la commune

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de cession des parcelles formant la rue du PERAT, des travaux à réaliser et des financements à apporter entre les cosignataires.
La commune assurera la gestion et l'entretien de la rue du PERAT à l'issue de la réception des travaux.

ARTICLE 3 : CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention s'applique sur le(s) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	Parcelle	Surface m ²
Aussac-Vadalle	ZP	183	310
Aussac-Vadalle	ZP	221	167
Aussac-Vadalle	ZP	218	57
Aussac-Vadalle	ZP	219	269
Aussac-Vadalle	ZP	206	3
Aussac-Vadalle	ZP	213	228
Superficie totale			977

ARTICLE 4 : SITUATION ET NATURE DES TRAVAUX

Les travaux se situent sur la commune d'Aussac-Vadalle dans le bourg de Vadalle.



Travaux de Voirie

Frais généraux			Qté
Installation et transfert	F	1,00	
Signalisation	F	1,00	
Gestion réseaux, DICT, repérage et détection	F	1,00	
Chantier			
Préparation des entrées			
terrassement	m3	4,50	
évacuation	m3	4,50	
calcaire 0/30 réglage	T	8,00	
Vole			
Scarification et reprofilage calcaire	m2	673,00	
Calcaire 0/30 en préparation	T	8,00	
Tricouche	m2	767,00	
Réseaux			
Mise à niveau regard en 250 N 600x600	U	2,00	
Mise à niveau une chambre FT	U	1,00	
Mise à niveau Bouche à clé	U	1,00	
Création de deux puisards			
Grille 500 x 500 rive gauche descendante	U	2,00	
Puisard	F	2,00	

Travaux d'éclairage

Les travaux d'éclairage consistent à l'installation de 3 candélabres de type EVO mini avec détecteur installé sur mat de 4.5 m selon le schéma d'implantation ci-dessous.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEG16 selon une convention entre la commune et le SDEG16. La participation de la commune sera incluse dans les travaux à financer.



ARTICLE 5 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune, sous réserve que les parties participent au financement selon les dispositions prévues à l'article 9. Les travaux relatifs à l'éclairage seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEG16.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

L'entretien ultérieur de la rue du PERAT sera assuré par la commune autant que de besoin pour assurer sa conservation et selon les obligations d'entretien de la voirie communale.

ARTICLE 7: ENGAGEMENT

Pour le propriétaire :

Après avoir pris connaissance des travaux à réaliser sur les parcelles désignés à l'article 3, le propriétaire s'engage à céder pour l'Euro symbolique l'ensemble de ses droits sur lesdites parcelles

Pour les riverains :

Après avoir pris connaissance des travaux à réaliser sur les parcelles désignés à l'article 3, les riverains s'engagent à céder pour l'Euro symbolique l'ensemble de leurs droits sur lesdites parcelles et à annuler le projet d'ASL liée au Lotissement des Prés.

Pour la commune :

Il incombera à la commune la responsabilité de l'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien comme mentionné à l'article 4.

- Les travaux sont réalisés sur des parcelles privées mentionnés à l'article 3 dans le cadre du projet présenté pendant les opérations de transfère de propriété par acte notarié
- Les travaux seront effectués dans le respect des autorisations administratives, sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage. Le propriétaire et les riverains se déchargent de toute responsabilité résultant de la réalisation des travaux.
- En fin de chantier, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les opérations de réception du chantier.
- Aucune indemnisation n'est consentie au propriétaire et aux riverains en contrepartie de la constitution de la présente convention.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention s'applique à la date de signature et pendant la durée de garantie de parfait achèvement des travaux qui sera signé avec l'entreprise en charge de la réalisation.

Après la validation de la commande des travaux, aucune des parties ne pourra se retirer de la présente.

ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES

La cession de la (des) parcelle (s) est effectuée à l'euro symbolique. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Le coût estimé des travaux est de **48 255 € HT avec l'option des 2 puisards.**

Cette option ne constitue pas une obligation de réalisation pour la commune qui statuera sur leur réalisation en fonction de ses possibilités financières.

Le SDEG 16 prenant en charge une partie du financement de l'éclairage selon convention à venir le besoin de financement avec l'option des 2 puisards et après déduction du financement du SDGE 16 s'établit à **25 859 € HT**

La répartition du financement s'établit comme suit :

Propriétaire : 7 000 €

Riverains : 3 900 € (6*650 €)

Commune : 14 959 € (dont option : 5 700 €)

La TVA, globale estimée 5 171,8 0 €, fera l'objet du fond de compensation ouvert aux collectivités dans l'année n+2

	Participation Initiale	Pourcentage Initial
Monsieur COHO Frédéric	7 000	27%
Monsieur et Madame FOURCADE Antony	650	2.5%
Monsieur GAUTRAUD Loïc et Madame CAZORLA Emelyne	650	2.5%
Monsieur et Madame SOENEN Vincent	650	2.5%
Monsieur DELAPORTE Mathieu	650	2.5%
Madame Moindreau Nadia	650	2.5%
Mesdames PAILLERES AUDONNET Carole et Josette	650	2.5%
La Commune d'Aussac-Vadalle Gérard Liot Maire	14 959	58%

Si le montant global des travaux de voirie ou de la participation financière de la commune à l'éclairage venait à diminuer soit par l'octroi de subvention ou selon l'offre de l'entreprise retenue, la répartition financière serait modifiée sur la base du pourcentage mentionné ci-dessus selon la formule :

$$NP = PI - RE * Po$$

NP : Nouvelle participation PI : Participation initiale RE : réduction du prix des travaux PO : Pourcentage initial

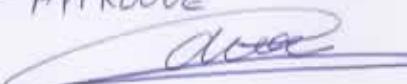
Toute variation à la hausse ne sera pas répercutée au propriétaire et aux riverains sauf si elle résulte d'une demande nouvelle exprimée par une partie qui en assumera la charge financière.

ARTICLE 10 : LITIGES

Avant toute action contentieuse, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à tout litige qui résulterait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Sans issue amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 8 exemplaires à le

	Signature précédée de la mention 'Lu et Approuvé'
Monsieur COHO Frédéric	<i>Lu et APPROUVE</i> 
Monsieur et Madame FOURCADE Antony	
Monsieur GAUTRAUD Loïc et Madame CAZORLA Emelyne	
Monsieur et Madame SOENEN Vincent	
Monsieur DELAPORTE Mathieu	
Madame Moindreau Nadia	
Mesdames PAILLERES AUDONNET Carole et Josette	
La Commune d'Aussac-Vadalle Gérard Liot Maire	